

DIE Ostéopathie vétérinaire par la VAE

La VAE est un droit individuel instauré officiellement par la loi 2002 - 73 dite "de modernisation sociale" du 17 janvier 2002. Elle permet de faire valoir les expériences significatives acquises au cours d'une activité professionnelle, dans le but de solliciter un titre, un diplôme ou un certificat.

La démarche VAE dans le cadre du DIE d'ostéopathie vétérinaire s'appuie sur les pratiques en médecine manuelle décrites dans le référentiel de formation. Les acquis de l'expérience doivent justifier en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme.

LES TROIS ETAPES DE LA VAE

Le dossier de validation des acquis de l'expérience est constitué de deux sous-ensembles séparés :

- le dossier de demande de recevabilité (dossier VAE1)
- le dossier de validation des acquis de l'expérience (dossier VAE2).

1 - la demande de recevabilité s'effectue à l'aide du dossier intitulé « VAE1 ». Ce dernier est à adresser à Oniris, établissement délivrant le diplôme visé par la validation accompagné d'un courrier adressé au Président du Comité d'Organisation de la Formation.

Seuls les dossiers complets réceptionnés sont examinés en vue de la décision de recevabilité à la candidature au DIE par la voie de la VAE.

2 - la demande d'inscription et de validation au diplôme choisi dans le cadre de la VAE s'effectue au moment du dépôt du dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE2).

Ce dernier est à adresser à Oniris au moins trois mois avant la date de convocation du jury avec la fiche de demande d'inscription au diplôme et le versement des droits d'inscription au diplôme.

Il n'est possible de déposer qu'une demande auprès d'un établissement pour le DIE Ostéopathie Vétérinaire et trois demandes pour des diplômes différents.

Le dossier VAE2 doit apporter la démonstration que les compétences acquises par expérience correspondent aux attendus et au grade du diplôme visé.

3 - le Jury de validation constitué d'enseignants et de professionnels, évalue par l'étude du dossier de validation VAE2 déposé, complété par un entretien avec le candidat, l'adéquation entre les compétences déclarées acquises et les attendus du diplôme.

NOTICE SPECIFIQUE POUR PREPARER L'ENTRETIEN VAE2

Le jury de la VAE procède au contrôle et à l'évaluation des compétences professionnelles du candidat acquises par l'expérience : il vérifie si les acquis dont le candidat fait état correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par les référentiels de la certification et d'emploi pour obtenir le diplôme, le titre ou le certificat de qualification. Le jury est souverain (Art. R335-9 du Code de l'éducation).

L'objet de l'entretien est de permettre de compléter des points du dossier VAE2 dont la formulation ne serait pas jugée assez claire et précise pour repérer les compétences nécessaires à la validation de tout ou partie du diplôme visé.

L'entretien **ne se substitue en aucun cas au dossier VAE2** ce qui signifie que si les activités décrites dans ce dossier ne permettent pas d'identifier les compétences visées pour l'obtention du diplôme, l'entretien ne peut y pallier.

Les enjeux de l'entretien :

A la suite de l'étude du dossier, les membres de la commission émettent un avis Favorable, Réserve ou Défavorable.

L'enjeu de l'entretien est d'infirmier ou de confirmer l'avis porté sur le dossier écrit.

Les questions posées par les membres du jury portent sur l'analyse des activités décrite dans le dossier VAE2 et sont préparées de manière concertée par les membres du jury puissent s'accorder sur les points précis du dossier qui feront l'objet du questionnement.

L'entretien n'est ni un exposé, ni un oral de validation de rapport de stage, ni un entretien de recrutement.

Il a une durée maximale de 30 minutes.

LE COUT DE LA PROCEDURE VAE

- **Coût de l'étude de recevabilité :** Gratuit
- **Coût de la phase d'expertise** (Etude du dossier de validation, entretien et mise en situation le cas échéant devant un jury) :

Le montant des droits d'inscription acquittés par les candidats à l'obtention d'un DIE d'ostéopathie vétérinaire par la validation des acquis de l'expérience s'élève à : 2253 € en 2020-2021.

En cas de validation partielle, le montant des droits d'inscription acquittés pour la deuxième inscription s'élève à : 1 119 euros